




Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 
ID : 085-200072882-20231120-2023D127-DE

Synthèse de l'étude

Projet réalisé avec le soutien financier de l'ADEME et de la région Pays de la Loire

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20231120-2023D127-DE



La communauté de communes dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui identifie un potentiel de développement éolien important et fixe des objectifs ambitieux (cf. tableau ci-dessous). De nombreux développeurs ont également identifié ce potentiel et ont informé la Communauté de communes de leur intérêt pour le territoire.

Cette étude vise à cadrer le développement de l'éolien sur le territoire en intégrant les enjeux paysagers, environnementaux en concertation avec les habitants du territoire.

Énergie	Actuel	2030	2050	Facteur d'augmentation de la production d'aujourd'hui à 2050	% du potentiel du territoire en 2050
Aérothermie	17,3 GWh	13,1 GWh	8,9 GWh	Divisé par 2	4%
Biogaz par méthanisation	26,9 GWh	74,2 GWh	155,2 GWh	x 5	36%
Bois énergie	68,3 GWh	66,9 GWh	60,3 GWh	Légère diminution	-
Éolien	48,2 GWh	92,4 GWh	132 GWh	x 2,7	46%
Géothermie	0 GWh	14,1 GWh	28,5 GWh	x 28	21%
Photovoltaïque	13,6 GWh	59,3 GWh	119,7 GWh	x 8	50%
Solaire thermique	0,7 GWh	5 GWh	10 GWh	x 13	52%
Bilan	175 GWh	325 GWh	514,6 GWh	x 3	-

Tableau de synthèse des objectifs du PCAET en termes de production d'énergie

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- **Phase A** : Préfiguration, étude technique : mai à septembre 2021
- **Phase B** : Analyse des enjeux (paysagers, environnementaux), et définition des objectifs de qualité paysagère et environnementale : septembre à décembre 2021
- **Phase C** : Scénarisation : janvier 2022 à mars 2023 et rédaction du document cadre : avril à mai 2023

Les objectifs fixés au préalable par les élus sont les suivants (cf. délibération D2021D23 du 22 février 2021) :

1) Limiter la dispersion des projets, et prioriser le renforcement des parcs éoliens existants

2) Favoriser une bonne intégration paysagère et environnementale des éventuels nouveaux parcs, et choisir leur localisation dans cet objectif, à l'échelle intercommunale

3) Travailler de concert avec la population et les acteurs du territoire, à la définition des projets qu'ils souhaitent voir se développer sur Vie et Boulogne

4) Faire bénéficier sur le territoire local de la plus-value économique apportée par ces nouvelles installations

PHASE A - Rapport de préfiguration

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

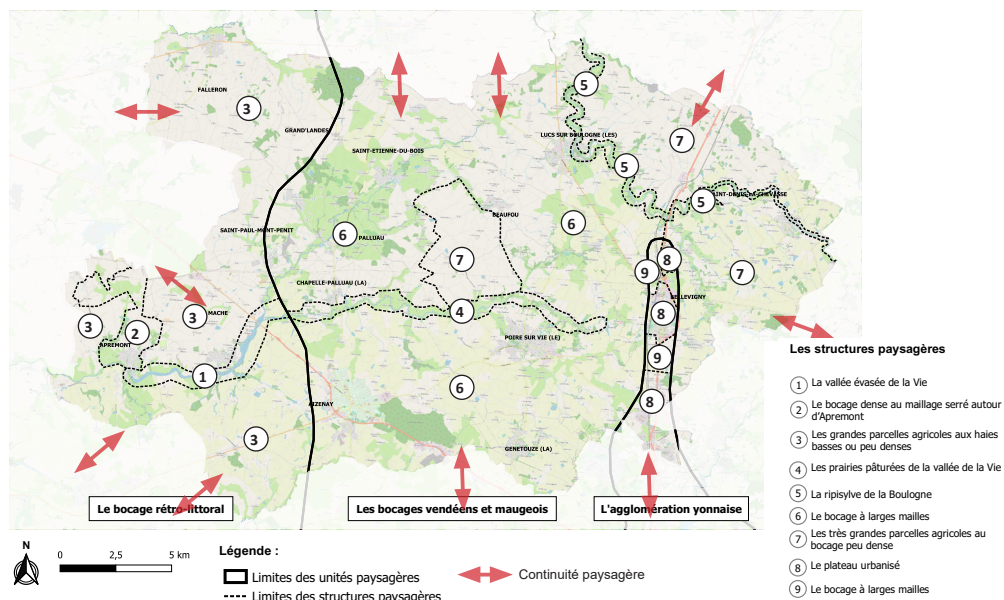
Publié le

ID : 085-200072882-20231120-2023D127-DE

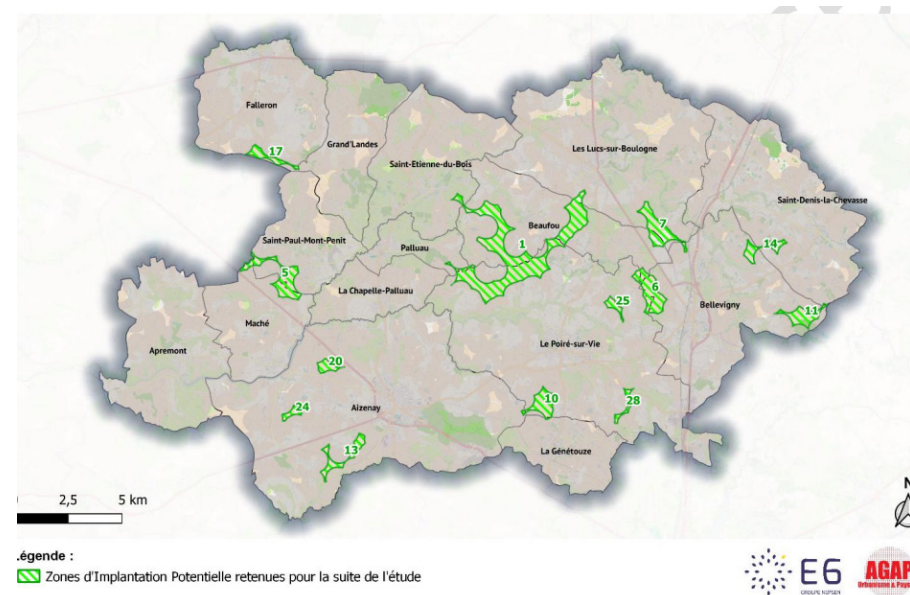


Le rapport de préfiguration a permis d'identifier les principales caractéristiques urbaines et paysagères du territoire et d'identifier les zones d'implantation potentielles de nouveaux parcs éoliens (espaces où il est réglementairement possible d'implanter de nouvelles éoliennes)

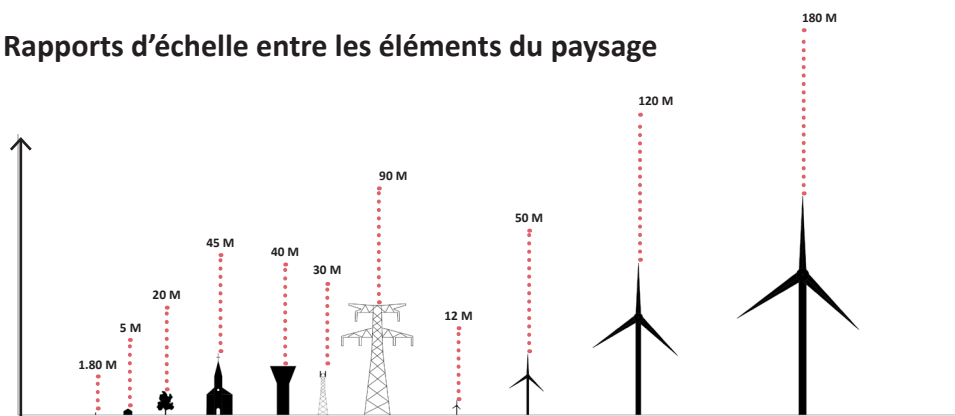
Etat des lieux des paysages et liens du territoire avec les territoires voisins



Identification de 17 nouvelles zones d'implantation potentielles, dont 10 plus pertinentes techniquement



Rapports d'échelle entre les éléments du paysage



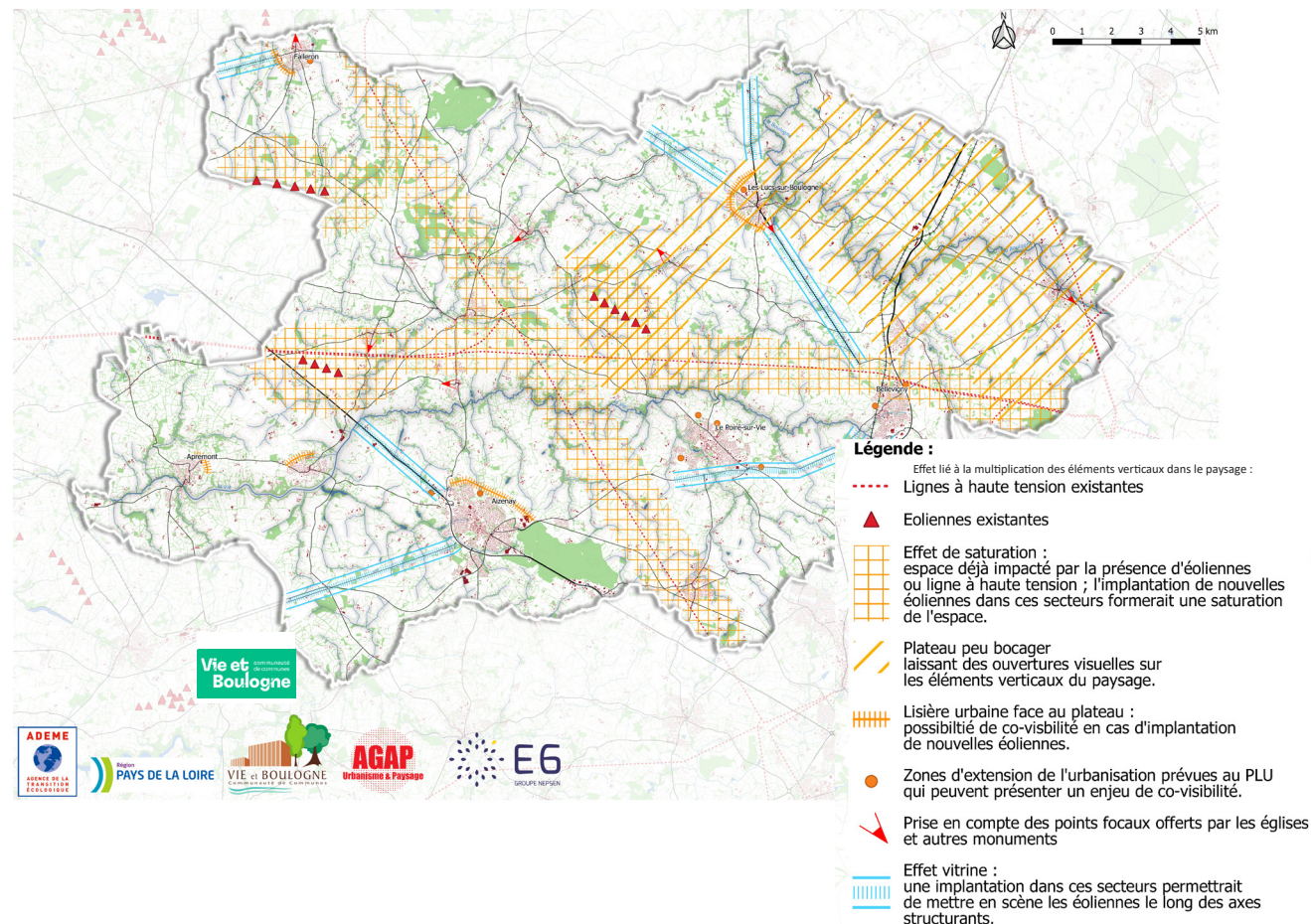
Premières pistes d'enjeux liés au paysage

- Prendre en compte la perception des habitants recueillie lors des différents ateliers
- Trouver la "juste échelle" en questionnant la taille des éoliennes
- Identifier les structures paysagères, comme par exemple les plateaux bocagers, les plus à même d'accueillir de l'éolien
- Prendre en compte l'effet de saturation en privilégiant par exemple une répartition homogène des parcs éoliens sur le territoire
- Prendre en compte les points focaux offerts par les églises qui marquent la présence des bourgs, historiquement implantés en rupture de plateau
- Souligner, par l'implantation d'éoliennes, l'entrée dans l'agglomération yonnaise

PHASE B - Analyse des enjeux (paysagers, environnementaux) et des objectifs de qualité paysagère et environnementale

L'analyse des enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux, et la réalisation de plusieurs temps de concertations avec les élus, habitants et partenaires de l'étude ont permis de définir des objectifs de qualité paysagère et environnementale pour le développement des nouveaux projets éoliens.

Cartographie des enjeux paysagers et patrimoniaux



Les objectifs de qualité paysagère et environnementale

OBJECTIF 1 : RÉÉQUIPER LES PARCS EXISTANTS AVEC DES EOLIENNES DE PLUS GRANDE HAUTEUR (POUR LIMITER LA CREATION DE NOUVEAUX PARCS)

OBJECTIF 2 : METTRE EN SCÈNE LES ÉOLIENNES LE LONG DES AXES STRUCTURANTS

OBJECTIF 3 : ÉVITER LES COVISIBILITÉS AVEC LES PLATEAUX URBANISÉS

OBJECTIF 4 : PRENDRE EN COMPTE LES POINTS FOCaux OFFERTS PAR LES ÉGLISES QUI MARQUENT LA PRÉSENCE DES BOURGS

OBJECTIF 5 : ÉVITER L'IMPACT SUR L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTÈRES



Photographies prises lors des ateliers de définition des objectifs de qualité paysagère et environnementale avec les élus, habitants et partenaires de l'étude

PHASE C: Scénarisation grand éolien

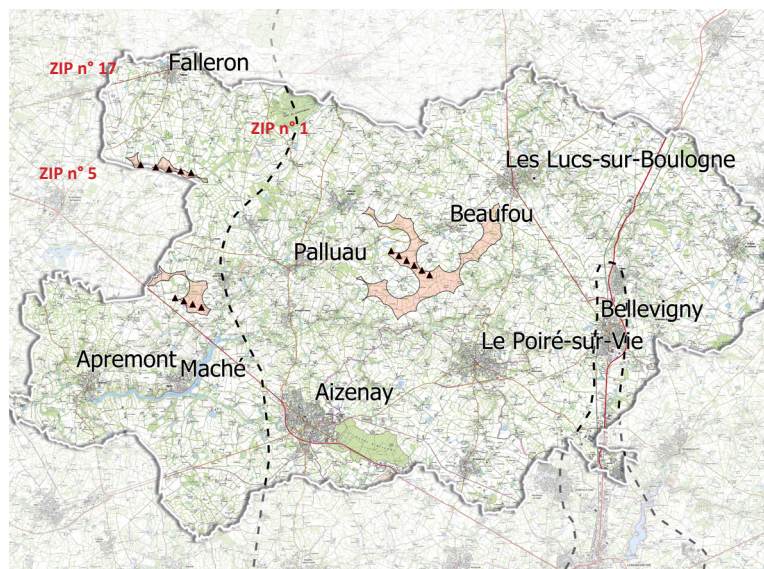
L'élaboration des scénarios a été réalisée en co construction avec les élus, habitants et partenaires de l'étude (CAUE, chambre d'agriculture, Sydev, associations locales ...) Ces différentes rencontres ont permis de statuer sur la stratégie à suivre, notamment le rééquipement des parcs existants, le choix concernant le nombre d'éoliennes par parc, les hauteurs des nouvelles installations mais également les outils à mettre en place pour cadrer le développement du petit et du moyen éolien sur le territoire.

Numéro de scenario	Hauteur maximale en bout de pale	Production atteignable par an à 2030 avec le rééquipement (GWh)	Besoin en éoliennes supplémentaires à 2030	Besoin en éoliennes supplémentaires à 2050
1	180 m	125	0	1
2	165 m	105	0	4
2 Bis	150 m	110	0	4
3	130 m	80	3	11

Tableau de synthèse indiquant les productions atteignables en Gwh en fonction des différentes hauteurs envisagées



Extrait de photomontage permettant de «tester» visuellement les différents scénarios



Cartographie des parcs existants qui seront rééquipés avec des éoliennes de 150m

A partir du scénario préférentiel d'un rééquipement des parcs existants par des éoliennes de 165m, plusieurs pistes ont été explorées :

- Rééquipement avec une implantation quasiment à l'identique
- Rééquipement avec une implantation quasiment à l'identique et l'ajout de nouvelles éoliennes
- Rééquipement des parcs éoliens existants avec des implantations différentes

La stratégie validée est celle d'une implantation la plus proche de l'existant, pour une meilleure acceptabilité de la population et afin de réutiliser les infrastructures déjà en place (chemins, réseaux ...). La scénarisation a montré que cette stratégie est celle qui répond le mieux aux objectifs de qualité paysagère. Elle permet de limiter le nombre d'éoliennes sur le territoire tout en respectant les engagements du PCAET.

PHASE C: Scénarisation petit et moyen éolien

Le développement du petit éolien (inférieur à 50 m) est quasi inexistant à ce jour sur le territoire. Ceci est certainement dû au fait que son rendement n'est pas très bon. Toutefois, nous pouvons imaginer que demain l'évolution du prix de l'énergie et les avancées technologiques pourraient le rendre plus attractif. La communauté de communes de Vie et Boulogne souhaite ainsi disposer d'un cadre afin de maîtriser son développement notamment à travers son PLUiH.

En matière d'urbanisme, trois cas de figure sont à considérer pour les éoliennes :

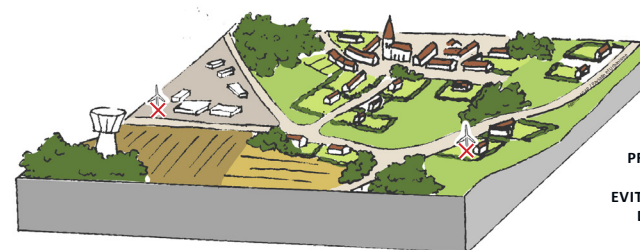
- Eoliennes dont la hauteur est supérieure à 50m (le projet est soumis à autorisation environnementale valant permis de construire)
- Eoliennes dont la hauteur se situe entre 12 et 50m (le projet est soumis à un permis de construire)
- Eoliennes dont la hauteur est inférieure à 12m (dispense de formalités sauf à l'intérieur des secteurs spécialement protégés listés à l'article R421-11 du code de l'urbanisme où elles sont soumises à déclaration préalable).

Aucune formalité n'est demandée pour les éoliennes inférieures à 12m, cependant le développement du petit éolien pourra être cadré par des règles inscrites au PLUiH (taille des éoliennes, distances par rapports aux habitations, hauteurs ...). Des propositions ont ainsi été formulées par le bureau d'études en concertation avec les élus, habitants et partenaires de l'étude pour cadrer le développement du petit éolien.

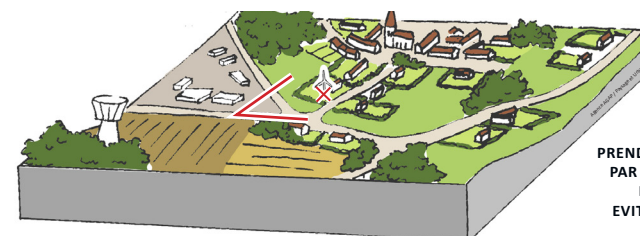
1) Proposition d'évolution du règlement :

- L'implantation de tout type d'éoliennes est interdite dans les zones : N (à l'exception des sous-secteurs Nd et Ned), et UP
- L'implantation de tout type d'éoliennes est soumise à déclaration préalable (R421-11 code de l'urbanisme) dans les zones suivantes : périmètre protection patrimoine, site inscrit ou classé, sites patrimoniaux remarquables
- Il est interdit d'implanter des éoliennes > 12m dans les zones UA et UB

2) Proposition d'annexer au PLUiH une OAP thématique (cf. illustration ci-contre)



PRENDRE EN COMPTE L'IMPACT SUR L'ESPACE PUBLIC:
EVITER UNE IMPLANTATION A PROXIMITE DIRECTE DE LA RUE OÙ SUR L'AVANT DES PARCELLES



PRENDRE EN COMPTE LES POINTS FOCaux OFFERTS PAR LES ÉGLISES ET SILHOUETTES URBAINES QUI MARQUENT LA PRÉSENCE DES BOURGS :
EVITER DE S'IMPLANTER DANS CES AXES DE VUE

Extrait des préconisations de l'OAP thématique